

Date de dépôt : 16 novembre 2010

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 9730 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 3 855 000 F pour financer le remplacement de la centrale thermique de l'Hôpital de gériatrie des Hôpitaux universitaires de Genève

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie le 9 novembre 2010 pour traiter de ce projet de loi. Elle a siégé sous la présidence de M. Gabriel Barrillier et en présence de M. Pierre-Alain Girard, secrétaire général adjoint au DCTI et M. Dominique Peyraud, directeur d'exploitation aux HUG. Le procès-verbal a été tenu par Mme Camille Selleger. Qu'ils soient tous remerciés de leur contribution.

Explications des HUG

M. Peyraud explique que la réalisation du PL 10685 a entraîné un non-dépensé de 96 462 F, représentant 2,5% du budget accordé. L'économie a été réalisée sur le poste « divers et imprévus », budgétés à 249 000 francs, soit 6,5% du budget total. Ce projet visait au remplacement de la centrale thermique de l'hôpital des Trois-Chênes, vieille de 35 ans, par un chauffage à distance relié à la centrale thermique de la clinique de psychiatrie.

Il en a résulté une réduction de 45% de la puissance installée, ce qui a permis le respect des normes OPair et la désaffectation de deux citernes à mazout. Les mesures effectuées 2009 se sont révélées satisfaisantes. Les économies réalisées représentent annuellement 137 000 litres de mazout. Le projet de loi prévoyait une économie de 135 000 litres.

Le président procède au vote d'entrée en matière sur le PL 10685.

L'entrée en matière est acceptée.

Vote d'entrée en matière sur le PL 10685

Pour : 14 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 3 Ve, 2 S)

Contre: –

Abstentions : 1 (1 PDC)

Le président procède au vote sur le titre et le préambule du PL 10685. Le titre et le préambule sont acceptés.

Vote sur le titre et le préambule du PL 10685

Pour : 14 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 3 Ve, 2 S)

Contre: –

Abstentions : 1 (1 PDC)

Le président procède au vote sur l'article 1 du PL 10685. Il est accepté.

Vote sur l'article 1 du PL 10685

Pour : 14 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 3 Ve, 2 S)

Contre: –

Abstentions : 1 (1 PDC)

Le président procède au vote sur l'article 2 du PL 10685. Il est accepté.

Vote sur l'article 2 du PL 10685

Pour : 14 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 3 Ve, 2 S)

Contre: –

Abstentions : 1 (1 PDC)

Le président procède au vote final sur le PL 10685. Le PL 10685 est adopté.

Vote final sur le PL 10685

Pour : 14 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 3 Ve, 2 S)

Contre: –

Abstentions : 1 (1 PDC)

Conclusion

La commission à l'unanimité moins une abstention (député employé de l'hôpital) vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi tel qu'il vous est présenté.

Catégorie : extraits

Projet de loi (10685)

de boucllement de la loi 9730 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 3 855 000 F pour financer le remplacement de la centrale thermique de l'Hôpital de gériatrie des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 9730 du 23 juin 2006 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	3 855 000.00 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	3 758 537.77 F
Non dépensé	96 462.23 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.